

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 MAI 2016

L'an deux mille seize et le quatre mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

Date de la convocation : 29 avril 2016.

ETAIENT PRESENTS : M. G. PERRIN, P. BEREZIAT, Mme F. BEVERNAGE, M. P. FAVIER, Mme Ch. VIVERGE, MM. D. COMBEPINE, C. MARANDET, Mme P. DUC, M. G. PERDRIX, Mme C. ANDREY, M. C. MARECHAL, Mmes N. BUIRET, S. RIGOLLET, L. PICHON-THOMASSON, M. F. GODARD.

Nombre de membres : en exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par M. Pierre FAVIER, ce qu'accepte l'intéressé et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Il sera assisté de la secrétaire de mairie.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2016

Une copie intégrale du procès-verbal de la séance du 13 avril 2016 a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion.

Il est adopté à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

2. Construction d'un réseau d'eaux usées au hameau du Petit Montatin et création d'une nouvelle station d'épuration : attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a lancé une consultation pour les travaux relatifs à la construction d'un réseau d'eaux usées au hameau du Petit Montatin et la création d'une nouvelle station d'épuration.

Cette consultation, lancée sous la forme d'un marché de travaux passé suivant une procédure adaptée, a été publiée dans le journal Voix de l'Ain, le 4 mars 2016. La mise en ligne des dossiers de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation de ce même journal a été effective le 1er mars 2016.

L'appel d'offres est divisé en deux lots :

- Lot n°1 : Construction de la nouvelle station d'épuration.
- Lot n°2 : Réalisation des postes de refoulement et des réseaux d'assainissement pour la collecte du Hameau du Petit Montatin et le transfert des eaux usées vers la nouvelle station d'épuration.

Chacun des deux lots se décompose en une tranche ferme et en une tranche conditionnelle :

- Pour le lot n°1, la tranche conditionnelle concerne la mise en place d'un traitement pour le phosphore.
- Pour le lot n°2, la tranche conditionnelle concerne la réfection en pleine largeur des chaussées communales.

Treize plis d'entreprises ou de groupement d'entreprises ont été enregistrés dans les délais.

La commission communale des marchés publics MAPA (Marchés passés selon la procédure adaptée), s'est réunie le 4 avril 2016 à 14 heures, pour l'ouverture des plis. Neuf offres réalisées par sept entreprises ou groupement d'entreprises ont été proposées pour le lot n°1 et six offres pour le lot n°2. Suite au travail du cabinet Naldéo, maître d'œuvre, et conformément aux dispositions du règlement de la consultation, il a été décidé d'engager la négociation avec les entreprises les mieux classées. Les candidats ont été invités à participer à une audition le lundi 25 avril 2016. Enfin, une nouvelle réunion de la commission communale MAPA s'est tenue le 2 mai 2016 afin de prendre connaissance des offres après négociation et arrêter le choix des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle l'estimation du coût des travaux établie par le Maître d'œuvre, soit 571 069 € HT pour le lot n°1, y compris la tranche conditionnelle, et 547 016,51 € HT pour la tranche ferme du lot n°2. Puis, il poursuit en communiquant le classement des offres des entreprises après négociation, réalisé par le cabinet NALDEO selon les critères énoncés dans le Règlement de Consultation, et précise que la commission communale MAPA propose de retenir les offres les mieux-disantes :

- Pour le lot n°1, l'offre « Variante » du groupement SCIRPE / FONTENAT TP pour un montant total de 480 886,20 € H.T (tranche ferme 457 753,13 € + tranche conditionnelle 18 195,00 € + prestation en option 4 938,07 €) ; la prestation supplémentaire en option consiste en la réalisation d'un auvent pour le dégrilleur.
- Pour le lot n°2, l'offre du groupement VINCENT TP / SOCOTRA / 01 POMPAGE pour un montant total de 492 252,26 € HT (tranche ferme 444 312,26 € + tranche conditionnelle 47 940,00 €).

Compte tenu de l'analyse des offres et sur proposition de la Commission communale MAPA,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- ✚ **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif à la construction d'un réseau d'eaux usées au hameau du Petit Montatin et la création d'une nouvelle station d'épuration à :
 - Lot n°1 _ Construction de la nouvelle station d'épuration : groupement SCIRPE / FONTENAT TP pour un montant total de 480 886,20 € H.T (tranche ferme 457 753,13 € + tranche conditionnelle 18 195,00 € + prestation en option 4 938,07 €) ;
 - Lot n°2 _ Réalisation des postes de refoulement et des réseaux d'assainissement pour l'alimentation de la nouvelle station d'épuration : groupement d'entreprises VINCENT TP / SOCOTRA / 01 POMPAGE pour un montant total de 492 252,26 € HT (tranche ferme 444 312,26 € + tranche conditionnelle 47 940,00 €)
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ce marché de travaux au nom de la Collectivité et à effectuer les démarches administratives correspondantes.

3. Accueil périscolaire - convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales

La convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil périscolaire de Cras sur Reyssouze.

Elle précise les modalités de calcul de la prestation de service, liée à la fréquentation réelle des équipements concernés. Le paiement est effectué sous la forme de deux versements semestriels basés sur le bilan d'activité et la production des pièces justificatives.

La convention est valable pour quatre années, de 2016 à 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier du partenariat de la CAF pour ses actions en direction de l'enfance et la jeunesse,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission « Affaires scolaires, périscolaires et animation socio-éducative »,

Après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, telle qu'annexée à la présente.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

4. Accueil périscolaire municipal - Actualisation du Projet Educatif, du Projet Pédagogique et du Règlement Intérieur de fonctionnement

Depuis de nombreuses années la Commune de Cras sur Reyssouze propose aux familles de son territoire un service d'accueil périscolaire avant et après la classe et pendant le temps méridien, dédié aux enfants scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires de l'école municipale.

Depuis le mois de novembre 2015, la garderie périscolaire a été déclarée auprès de la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale (DDCS) en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Elle est devenue un accueil périscolaire.

La convention d'objectifs et de financement qui sera signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), permettra tout à la fois de percevoir des financements, d'inscrire cet établissement dans une dimension éducative et de renforcer la qualité des personnels d'encadrement.

Les activités proposées au sein de cette structure découlent d'un Projet Pédagogique dont les orientations s'inscrivent dans le Projet Educatif rédigé par la mairie et mis en œuvre, pour rappel, depuis la rentrée 2015.

Un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement et d'organisation est également en place. Il a pour objectif de définir les actions et responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et le service.

Le Projet Educatif, le Projet Pédagogique et le Règlement Intérieur de fonctionnement de l'Accueil périscolaire municipal doivent être actualisés afin de prendre en compte les dispositions nouvelles.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'approuver, le nouveau projet éducatif, le nouveau Projet Pédagogique et le Règlement Intérieur de fonctionnement de l'Accueil périscolaire municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- +** **APPROUVE** les modifications apportées au projet éducatif, au Projet Pédagogique et au Règlement Intérieur de fonctionnement de l'Accueil périscolaire municipal.
- +** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

5. Mise en place des quotients familiaux pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire

La commune de Cras sur Reyssouze propose une offre de prestations périscolaires en faveur des familles crassoises mais également aux familles résidant en dehors du territoire, du fait de leur inscription scolaire :

- Elle dispose d'un restaurant municipal qui sert chaque jour, en moyenne, une centaine de repas aux enfants scolarisés. Deux services sont assurés à partir de 11h30. Les repas sont servis par des agents municipaux.
- L'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école publique de Cras sur Reyssouze (classes maternelles et élémentaires) se déroule sur trois périodes différentes de la journée :
 - le matin pour l'animation de l'accueil périscolaire,
 - le midi pour l'animation de l'interclasse du midi,
 - le soir pour l'animation de l'accueil périscolaire.

Ce service propose des animations diversifiées en lien avec le projet éducatif et le projet pédagogique de la commune.

Les enfants sont encadrés par les agents municipaux qui doivent détenir les compétences d'encadrement et d'animation validées par des diplômes ou brevets requis par la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) qui sera signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain, la pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir et ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), peut bénéficier d'une prestation de service « ALSH ». Ainsi, la prestation de service prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas mais ne couvre pas la durée du repas.

Afin de répondre aux conditions de versement de la subvention « prestation de service » attribuée par les services de la CAF de l'Ain à l'Accueil périscolaire de Cras sur Reyssouze, une tarification modulée, dépendant du quotient familial des familles, doit être mise en place.

Ce système de modulation des tarifs permet de garantir un accès à tous aux loisirs éducatifs et de favoriser la mixité sociale dans les structures d'accueil municipales.

La mise en place de la tarification modulée nécessite de connaître le quotient familial des usagers du service. La CAF met à disposition de nos services le logiciel CAF PRO qui permet de connaître le quotient familial à partir du numéro d'allocataire des familles. En revanche, ce logiciel n'existe pas pour les familles bénéficiaires de la MSA.

Par conséquent, le secrétariat procèdera au calcul du quotient familial à partir de l'avis d'imposition n-1 des familles au moment des inscriptions. En cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Il est précisé que les activités proposées durant la période méridienne sont rattachées à l'ALSH périscolaire.

Après études, la commission « Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires » propose au Conseil municipal la mise en place d'un forfait comprenant la tarification de l'accueil méridien et du repas et la modulation tarifaire suivante pour l'année scolaire 2016-2017 :

Quotient Familial En euros		Tarif accueil périscolaire du matin et du soir par ¼ d'heure	Tarif restauration scolaire (y compris l'heure d'accueil méridien)
Jusqu'à et y compris 750 €	Tarif A	0,48 €	3,81 €
Plus de 750 €	Tarif B	0,53 €	3,93 €

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la mise en œuvre des tranches de quotients familiaux pour la tarification des prestations périscolaires, en conformité avec les prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain quant à la mise en place d'une tarification modulable permettant de percevoir la prestation de service et sur la mise en place d'une nouvelle tarification de ces mêmes prestations périscolaires. Il est également proposé de maintenir le prix des repas au restaurant scolaire pour les adultes, à 4,74 €, à compter du 1er septembre 2016.

Considérant l'obligation dans le cadre de la convention financière avec la Caisse d'Allocations Familiales de prendre en compte la capacité contributive des familles par la mise en œuvre d'une tarification adaptée à leurs ressources,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L 2121-29 qui autorise le conseil municipal à régler les affaires de la commune,

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 notamment l'article 1er qui pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et l'article 2 qui rappelle, conformément aux dispositions de l'article 147 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, que les prix pratiqués ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration,

Vu l'avis de la commission « Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **ACCEPTE** le principe de la mise en place des quotients familiaux pour les prestations périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- ✚ **ACCEPTE** le système de modulation selon deux tranches de quotients familiaux comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ✚ **APPROUVE** à l'unanimité les tarifs enfants ci-dessus qui seront applicables dès 1^{er} septembre 2016 ;
- ✚ **MAINTIENT** le prix des repas au Restaurant scolaire, pour les adultes, à 4,74 € à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame l'adjointe déléguée, à signer tout document s'y rapportant.

6. Consolidation du Pont de Dérivole - DM n°1 du budget principal

Monsieur le Maire explique qu'il a été constaté que le pont de Dérivole, ouvrage qui franchit la Reyssouze aux Matrais et qui permet la desserte de terrains agricoles, présente une dégradation structurelle.

En effet, des courants aux tourbillons dévastateurs ont créé un affouillement en amont de la pile centrale du pont. En conséquence, cette pile s'est affaissée.

Les travaux à réaliser pour la consolidation du pont sont urgents. Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée en travaux spéciaux de génie civil.

Les travaux projetés pour consolider la pile centrale du pont consistent à mettre en place un étaielement du tablier, à démolir la pile centrale béton, à forer quatre micropieux dans l'axe de la fondation, à réaliser un avant bec en béton sur la fondation existante, à reconstruire la pile centrale en béton et à caler le tablier pour le mettre à niveau.

Il est proposé de retenir le devis de l'entreprise Mérini dont le montant s'élève à la somme de 12 530,00 € HT soit 15 036,00 € TTC.

Cette opération n'a pas pu être intégrée lors de l'élaboration du Budget Primitif 2016.

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°1 :

BUDGET PRINCIPAL				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
IMPUTATION		LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Article			
21	2152	Immobilisations incorporelles - installation de voirie	16 000 €	
020	20	Dépenses imprévues	- 16 000 €	
Total			0 €	

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A à l'unanimité**

- ✚ **DECIDE** d'entreprendre les travaux de consolidation de la pile centrale du pont suivant le devis présenté par l'entreprise MERINI de Chevroux ;
- ✚ **ACCEPTE** le devis d'un montant total de 12 530,00 € HT soit 15 036,00 € TTC ;
- ✚ **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer le marché correspondant, ainsi que tout document à ce sujet ;
- ✚ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget, comme détaillée ci-dessus.

7. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de papiers d'impression et d'enveloppes vierges

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat et afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics (disposition aujourd'hui prévue par l'article 28 de l'Ordonnance n°201-899 du 23 juillet 2015), a mis en place un groupement de commandes pour les achats de papier d'impression et d'enveloppes vierges, sur le territoire de la communauté de Communes pour les années 2013 à 2016.

Monsieur le Maire expose que les marchés conclus par la Communauté de Communes, pour le compte du groupement ainsi formé, arrivent à leur terme au 06 janvier 2017 et qu'une nouvelle consultation va être lancée pour attribuer de nouveaux contrats.

Monsieur le Maire précise que, suite à la parution du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le terme de marchés à bons de commandes a disparu et est remplacé par celui d'accord-cadre à bons de commande.

Il s'agirait donc d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale d'un an, reconductible trois fois.

En conséquence, il demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur l'adhésion de la Commune au nouveau groupement qui va être constitué et pour ce faire, donne connaissance de la nouvelle convention à intervenir, qui définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et prévoit notamment la

désignation de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, cette dernière serait chargée de l'ensemble de la procédure de passation des marchés, après recensement préalable des besoins de chaque membre du groupement et notamment :

- De l'établissement du dossier de consultation,
- Du lancement et suivi de la consultation,
- Du choix des prestataires,
- De la signature et de la notification des contrats,
- De la centralisation des bons de commandes émis par les membres du groupement et envoi aux titulaires des contrats,
- Du suivi des avenants et décisions de poursuivre,
- Du suivi des cessions de créances ou nantissements,
- De la reconduction des contrats.

Chaque membre du groupement procéderait ensuite à l'exécution technique et financière des contrats pour la partie des prestations lui incombant. A ce titre, il émettrait ses bons de commandes et les transmettrait au coordonnateur du groupement, réceptionnerait et vérifierait les fournitures livrées et procéderait à la vérification et au règlement des factures correspondantes.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A à l'unanimité**

- ✚ **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Cras-sur-Reyssouze au groupement de commandes pour l'achat de papier d'impression et d'enveloppes vierges ;
- ✚ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à ces achats ;
- ✚ **ACCEPTE** que la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse soit désignée comme coordonnateur du groupement formé ;
- ✚ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-dessus exposée.

8. Approbation du règlement des salles de réunion de la Maison des Associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que la Commune de Cras sur Reyssouze met à disposition des associations gracieusement les deux salles de réunion situées à la Maison des Associations « Rue Bernard » pour se réunir et pratiquer des activités culturelles de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de ces salles municipales nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Il explique que ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de ces salles de réunion.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur des salles de réunion de Cras sur Reyssouze situées à la Maison des Associations tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✚ **APPROUVE** le règlement des salles de réunion de la Maison des Associations tel qu'annexé à la présente délibération.

9. Informations diverses du maire,

- Acquisitions de terrain sur le Parc d'Activités de Cras-sur-Reyssouze :
 - GLASSINOV souhaite acheter 2000 m² en plus pour une extension future.
 - M Sébastien BESSONNARD souhaite acquérir 8 000 à 10 000 m² pour implanter ses sociétés BESSONNARD CONSTRUCTION (Ingénierie, études techniques), AIN MENUISERIE (Travaux de menuiserie bois et pvc) et LENA CONCEPT (Travaux de terrassement).
 - L'entreprise GRUEL Enseignes de Jayat souhaite acquérir environ 2 800 m².
 - Report de la signature du compromis de vente d'un terrain de 2800 m² avec le promoteur DUQUESNE INVEST car il n'y a pas de prévente de cellule pour l'instant.
- Fête de la Nature co-organisée par Storengy et les communes d'Étrez et de Cras Sur Reyssouze

A l'occasion de la Fête de la Nature, le site Storengy d'Étrez, qui est engagé en faveur de la biodiversité depuis plusieurs années, a proposé aux maires des communes de Cras Sur Reyssouze et d'Étrez d'organiser une journée de sensibilisation. Elle aura lieu le vendredi 20 mai.

Avec ses partenaires, ALTEC SCIENCES et le syndicat des apiculteurs, Storengy organisera tout au long de la journée des conférences et des animations autour des enjeux liés à la biodiversité, à destination notamment des élèves des écoles d'Étrez et de Cras Sur Reyssouze. Les animations se dérouleront à la salle des fêtes d'Étrez et à proximité de l'Étang Bizadan.

Pour les élus, une présentation de la gestion différenciée, du traitement zéro phyto et des techniques mécaniques de désherbage par la société qui effectue l'entretien des espaces verts de Storengy aura lieu à Étrez à partir de 16 heures.

10. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table

- Commission Bâtiments communaux
 - Plusieurs devis ont été acceptés suite au vote du budget 2016. Les travaux de réfection de la montée de l'escalier du logement « Rue de la Poste » sont en cours.
 - Le diagnostic amiante avant travaux de l'ancienne table de marque du terrain de basket a été réalisé cette semaine, par le cabinet AINDICE. Dès la réception de son rapport, l'entreprise NTT toiture pourra intervenir pour la dépose des plaques de fibrociment. Les murs seront ensuite démolis.
- Commission Eclairage Public, réseaux énergies et télécom
 - Concernant l'extinction de l'éclairage public, le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été, à nouveau, sollicité dans le but de nous transmettre le plan de financement réel, lié à ces travaux. Un délai de deux mois après la visite des techniciens est nécessaire. La visite a eu lieu le 3 mars 2016.
 - Certains habitants se sont manifestés en mairie concernant des difficultés de raccordement à la fibre optique. La mairie a alerté le SIEA afin de trouver une solution à ces problèmes.
- Affaires scolaires et périscolaires - Conseil Municipal Enfants (C.M.E.)

Samedi 7 mai aura lieu la première manifestation organisée par le CME. Les enfants sont prêts. L'association Trottinons avec Angéline sera présente et tiendra la buvette. La mise en place de la salle des fêtes est prévue à 9 h.
- Commission Voirie
 - Le balayage de la commune est programmé le mardi 10 mai.
 - Les platanes sur la route départementale 92a seront élagués courant juin.
 - Le département nous fait don du mobilier urbain (1 table et 3 bancs) qui se trouvent sur la parcelle en bordure de la départementale en direction de Montrevel. Ils seront installés à l'aire de loisirs.
 - Le jeudi 12 mai à 19 h 30 a lieu une réunion avec Héloïse GRIMBERT du SBVR (Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze) sur le plan de gestion différencié dans lequel est inclus le plan de désherbage communal, dans l'optique de « zéro phyto » au 1er janvier 2017.

11. Questions diverses

- Une journée d'information est prévue le 31 mai 2016 sur la base de défense de la Valbonne au profit du correspondant défense des communes.

- Samedi 30 avril, suite à une plainte, Monsieur le Maire et Mme BEVERNAGE sont allés constater un dépôt illicite d'ordures, au pied d'un remblai, sur une propriété privée à Chassagne. Ces sacs contenaient des verres en plastique, emballages, papiers, etc. Ils provenaient du festival Rock d'Attignat. Le propriétaire du terrain ainsi que son fils ont assuré qu'ils allaient trier les sacs et les emmener à la déchetterie. Monsieur le Maire confirme que cela a bien été réalisé lundi après-midi.

12. Programme des rencontres et réunions prochaines

- Dimanche 8 mai, à 10 h : commémoration du 71ème anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.
- Vendredi 20 mai à 16 h à Etrez : Présentation de la gestion différenciée, du traitement zéro phyto et des techniques mécaniques de désherbage dans le cadre de la journée « fête de la nature ».
- Vendredi 20 mai à 20 h 30 à Montrevel en Bresse : Réunion de territoire organisée par le COPIL du Grand bassin de vie de Bourg-en-Bresse.
- Samedi 21 mai à 10 h : inauguration de la base de randonnée VTT et des circuits, à la base de loisirs la Plaine Tonique.
- Mercredi 8 juin 2016 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.
- Mercredi 20 juillet 2016 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22 h 15.